Envoyé en préfecture le 21/02/2026
Reçu en préfecture le 21/02/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260219-20260113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, M.PHILIPPOT, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusée : V.CORLOUËR procuration à F.AMBERT
Secrétaire : F.AMBERT
Assistaient : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services, JL.THOMAS, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur LANNION

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

CONVENTION SDIS RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CASERNE DES POMPIERS (8.5)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entretien de locaux arrivée à échéance,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire la convention relative à l'entretien des locaux de la caserne des pompiers par la commune de Pleubian.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide*** la convention entre le SDIS et la commune de Pleubian pour une durée de 3 ans,
- ***Fixe*** le temps de prestation de 1h30 par semaine,
- ***Dit*** *que la prestation sera facturée 25 € HT par heure,*
- ***Dit que*** la recette sera imputée sur le budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)